REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-285 DU 14 MAI 2004

Portant nomination à titre exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin de Monsieur Josephus W. Van BERKUM, Consul Honoraire du Bénin à Amsterdam (Pays-Bas)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;

VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

VU l'Extrait du Relevé n° 24 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 11 Juin 2003 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

D E C R E T E :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel, civil et Etranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Josephus W. Van BERKUM, Consul Honoraire du Bénin à Amsterdam aux Pays-Bas.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BIOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.